

# Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

## Compte rendu de la réunion du 14 novembre 2019



La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue à la DDTM de la Manche le 14 novembre 2019, sous la présidence de M. Jean Kugler, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer.

### Liste des participants :

M. Jean-Pierre CARNET	Vice-président du PETR en charge du SCoT du pays de la Baie du Mont-Saint-Michel
M. Erick GOUPIL	Maire d'Isigny-le-Buat
M. Hubert LEFEVRE	Maire de Rauville-la-Bigot
M. Michel DE BEAUCOUDREY	Représentant du conseil départemental
Mme Josiane BELIARD	Représentante des propriétaires ruraux
Mme Chantal JEAN	Représentante de la coordination rurale
M. Christian MACQUEREL	Représentant de la FDSEA 50
M. Luc CHARDINE	Représentant des JA
M. Bertrand DE VERDUN	Représentant des propriétaires forestiers
M. Joël BELLENFANT	Représentant de Manche Nature
M. Jacques DUBOS	Représentant de la confédération paysanne
Mme Coralie LAFRECHOUX	Conseil départemental
M. Margot SEGOUIN	Chambre d'Agriculture
M. Marc GAIDIER	Technicien FDSEA 50
Mme Christelle SIGNOL	Direction départementale des territoires et de la mer
M. Emmanuel GUERIN	Direction départementale des territoires et de la mer

### Étaient invités :

M. Thierry GUILLEGAULT	Maire du Mesnil-Véron
M. Yves GÉRARD	Maire du Mesnillard

### Étaient excusés :

M. Gérard BAMAS	Président de la Fédération des Chasseurs de la Manche
-----------------	---

### Pouvoirs :

M. Patrick DACHEUX (GRAPE) donne son pouvoir à M. Joël BELLENFANT (Manche Nature).  
M. Loïc PLANCQ (Terre de Liens) donne son pouvoir à M. Jacques DUBOS (Confédération Paysanne).  
M. Marc LECOUSTEY (Chambre d'Agriculture) donne son pouvoir à M. Christian MACQUEREL (FDSEA).

Le quorum est atteint.

### **Approbation du CR de la session précédente de la CDPENAF (10 octobre 2019)**

M. KUGLER fait acter par la commission le procès-verbal de la CDPENAF du 10 octobre 2019.

## Proposition de calendrier pour l'année 2020

M. KUGLER présente le calendrier et les membres de la commission en prennent connaissance.

Calendrier CDPENAF 2020			
jeudi	9	janvier	Après-midi
jeudi	13	février	Après-midi
jeudi	12	mars	Après-midi
jeudi	9	avril	Après-midi
jeudi	14	mai	Après-midi
jeudi	11	juin	Après-midi
jeudi	9	juillet	Après-midi
jeudi	3	septembre	Après-midi
jeudi	8	octobre	Après-midi
jeudi	12	novembre	Après-midi
jeudi	10	décembre	Après-midi

## Actions à mener suite à l'atelier CDPENAF du 12 septembre 2019

Lors de la commission d'octobre une restitution de l'atelier du 12 septembre 2019 a été présentée aux membres de la commission et un tableau présentant les différentes actions retenues a été réalisé :

		Pilote	Contributeurs	Délai de réalisation
1	Concernant les avis sur les documents de planification :			
11	<b>réaliser une synthèse des documents notamment du PADD</b> dressant les points positifs et négatifs bien en amont des commissions	DDTM		31/12/19
12	<b>possibilité de présenter les documents sur 2 séances</b> : une séance de questions et une 2ème séance pour rendre l'avis au regard des réponses apportées	Président		immédiat
13	<b>méthode de vote à uniformiser</b> (différents en fonction de chaque président)			
14	préciser les éléments que la CDPENAF est-on en droit d'exiger des porteurs de projets au regard de la réglementation			
2	Concernant les avis sur les autorisations d'urbanisme :	Pilote	Contributeurs	Délai de réalisation
21	<b>offrir la possibilité aux élus de présenter leurs projets en séance</b> (contexte, historique) en dédramatisant cette audition (ne pas faire de l'avis de la CDPENAF un couperet) afin de porter la doctrine de la CDPENAF auprès des territoires			
22	<b>possibilité de télécharger les pièces du dossier en une seule fois</b>	DDTM		03/2020
23	améliorer la rédaction des avis (actuellement formulés en fonction des habitudes du président) en les standardisant et en définissant des règles			
3	Concernant le fonctionnement, règlement intérieur et la déontologie :	Pilote	Contributeurs	Délai de réalisation
31	<b>clarifier le règlement intérieur</b> en général (références au code de l'urbanisme) et quant à la participation et/ou vote des membres impliqués dans un dossier			
32	valider une charte de comportement (courtoisie, bienveillance, respect entre membres)			
33	veiller au respect de la composition de la CDPENAF par rapport à l'arrêté (1 représentant par syndicat)	Président	tous	immédiat
34	auditionner des sachants sur certains dossiers sur proposition d'un membre de la commission validée par les autres et anticipée par l'administration	Président		immédiat
4	Concernant les informations réglementaires, prospective et stratégie :	Pilote	Contributeurs	Délai de réalisation
41	<b>face au décalage constaté entre la CDPENAF et le terrain</b> (élus et bureaux d'études) : former les élus aux enjeux, aller vers les territoires (forums) et les cabinets (promouvoir les informations disponibles localement par exemple)			
42	<b>organiser 1 journée annuelle d'échange interdépartemental avec les autres CDPENAF</b>			
43	<b>évaluer les effets des avis</b> de la CDPENAF sur les PLUi et autorisations d'urbanisme (2ème passage, analyse des suites données aux réserves, effets sur les activités économiques)			
44	<b>réunir les 8 responsables des EPCI pour avoir une stratégie et une vision prospective de la consommation d'espace</b>			
45	présenter régulièrement les bases de données sur la consommation d'espace (nationale, SAFER, EPFN)	DDTM		1 fois par an
46	préciser les limites des compétences de la commission : le sujet des haies relève-t-il de la CDPENAF, l'opportunité de développer des méthaniseurs			

Mme SEGOUIN indique que la Chambre d'Agriculture souhaite se positionner sur les actions 41, 42 et 46.

M. BELLENFANT indique que Manche Nature a l'intention de participer à certains ateliers.

Mme LAFRECHOUX indique que le conseil départemental participera aux actions suivantes :

- Action 13 : concernant la méthode de vote à clarifier, elle précise que lors du vote, la proposition faite aux membres de la commission doit être clairement explicitée : pour ou contre l'avis du rapporteur. Concernant la rédaction des avis (Action 23), M. KUGLER rappelle que le préfet de région souhaite que les avis soient favorables ou défavorables, et non favorables avec réserve.

- Action 14 : un travail a déjà été mené par le Comité technique GEPER. Celui-ci pourra être présenté lors de la prochaine commission.

- Action 21 : la formulation de l'action doit être complétée : offrir la possibilité aux élus **et aux pétitionnaires** de présenter leurs projets en séance.

- Action 31 : préciser quel cadre réglementaire s'applique pour chaque dossier.

M. MACQUEREL et Mme SEGOUIN souhaitent qu'une action complémentaire sur la définition du statut d'agriculteur soit ajoutée. M. KUGLER valide cette proposition (action 24).

M. DE VERDUN signale que l'action 42 est évoquée dans la fiche technique relative aux objectifs et modalités de fonctionnement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ( p.14 - DICOM/CAB/MCTRCT/L19088 – juillet 2019). Cette fiche précise que l'éventail des missions de la CDPENAF nécessite que l'animation régionale des CDPENAF soit conduite par la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en association étroite avec la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). M. KUGLER indique qu'il interrogera le niveau régional (DRAAF-DREAL) sur ce point.

M. KUGLER invite les membres de la commission à se positionner sur les différentes actions proposées. Les différentes actions menées seront présentées en commission en fonction de leur état d'avancement.

#### **Avis conforme sur une délibération motivée de la commune du Mesnil-Véron**

M. GUILLEGAULT présente la délibération municipale.

Le projet est situé sur la commune du Mesnil-Véron à 2 km à l'ouest de Saint-Jean-de-Daye et à une quinzaine de kilomètres de Saint-Lô. Le territoire de la commune est régi par le règlement national d'urbanisme (RNU). Le projet consiste à autoriser la constructibilité de 2 lots (environ 990 m<sup>2</sup> chacun) sur la parcelle cadastrée A41 (environ 2 ha). Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis défavorable du centre instructeur. Le conseil municipal du Mesnil-Véron a délibéré en faveur du projet (5 voix pour et 2 abstentions), le 17 septembre 2019 au titre de l'article L111-4-4<sup>o</sup>alinéa du code de l'urbanisme. Le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Lô Agglo (PLUi) qui est en cours d'élaboration offrira la possibilité de construire 7 maisons dans les 6 années à venir.

M. GUILLEGAULT précise à M. BELLENFANT qu'il n'y a pas de vacance et que la commune fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Il confirme à M. DUBOS qu'il y a des demandes de logements. M. GOUPIL demande si la taille des parcelles proposées répond à une demande spécifique et si tel n'est pas le cas, il préconise d'en réduire la surface. Mme BELLIARD fait part de son inquiétude sur la désertification rurale. M. GUILLEBAUD fait remarquer que la parcelle 227 en dent creuse n'est pas constructible (présence de l'assainissement de la salle des fêtes). M. CHARDINE demande si les 7 logements prévus dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sont localisés, ce qui n'est pas le cas. M. de BEAUCOUDREY s'inquiète pour les éventuelles demandes de projet d'habitation qui pourraient être systématiquement refusées sous prétexte que le PLUi est en cours d'élaboration. M. KUGLER fait remarquer qu'une demande pourra être acceptée dès lors qu'elle sera moins consommatrice d'espace. M. CARNET souligne que certaines communes ont fait l'effort de se doter d'un document d'urbanisme ce qui est le cas du Mesnil-Véron.

**Il est proposé un avis défavorable sur la délibération motivée de la commune du Mesnil-Véron aux motifs que :**

- la surface des futurs lots est trop importante,
- l'accès à la parcelle A 41 est mal positionné,
- les futurs lots sont trop éloignés des services,
- un document d'urbanisme est en cours d'élaboration sur ce secteur (PLUi de Saint-Lô Agglo).

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
12	3	1

**La CDPENAF émet un avis défavorable sur la délibération motivée de la commune du Mesnil-Véron aux motifs que :**

- la surface des futurs lots est trop importante,
- l'accès à la parcelle A 41 est mal positionné,
- les futurs lots sont trop éloignés des services,
- un document d'urbanisme est en cours d'élaboration sur ce secteur (PLUi de Saint-Lô Agglo).

#### **Avis conforme sur une délibération motivée de la commune du Mesnillard**

M. Yves GÉRARD présente le projet. Le projet est situé sur la commune du Mesnillard à l'est d'Isigny-le-Buat, à 300 m du bourg. Le territoire de la commune est régi par le règlement national d'urbanisme. Le projet consiste à détruire une maison d'habitation (ne convenant pas au demandeur) et certains bâtiments pour construire une maison d'habitation et un bâtiment annexe (type atelier ou garage) sur la parcelle cadastrée ZC 96 (environ 5900 m<sup>2</sup>). Ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable du centre instructeur. Le conseil municipal du Mesnillard a délibéré en faveur du projet (à l'unanimité) le 25 octobre 2019 au titre de l'article L111-4-4<sup>o</sup>alinéa du code de l'urbanisme. M. GÉRARD souligne que le demandeur est entrepreneur en maçonnerie (15 salariés) et que son siège social se situe à 200 m au sud du projet. Il précise que si le projet n'aboutit pas, le bâti présent sur la parcelle se dégradera.

**Après débats et constatant que le projet n'entraînait pas de consommation d'espace agricole (la parcelle étant déjà bâtie), la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur la délibération motivée de la commune du Mesnillard.**

#### **Avis sur une demande d'auto-saisine sur la commune de Saint-Maur-des-Bois**

L'auto-saisine porte sur la délivrance (le 17 juillet 2019) d'un certificat d'urbanisme pour un projet de détachement d'un lot de la parcelle (1200 m<sup>2</sup>) cadastrée ZA 169 dans la perspective de

construire une habitation sur la commune de Saint-Maur-des-Bois au sud-ouest de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny. Le territoire de la commune est régi par le règlement national d'urbanisme. Le projet de construction d'une habitation à cet endroit serait préjudiciable à l'épandage dans la parcelle située au sud. M. KUGLER rappelle que le certificat d'urbanisme a été délivré et n'a pas fait l'objet d'un recours. La CDPENAF n'est pas compétente pour émettre un avis sur ce dossier. Un recours pourra être formulé lors de la délivrance du permis de construire.

#### **Avis sur la construction d'un bâtiment de stockage agricole sur la commune de Rocheville**

Le projet est situé sur la commune de Rocheville au nord-est de Bricquebec-en-Cotentin. Le territoire de la commune est régi par une carte communale. Le projet se situe dans la partie non constructible de la carte communale. Le projet consiste à poser un container maritime (30 m<sup>2</sup>) sur la parcelle cadastrée F433 (12793 m<sup>2</sup>) pour stocker de manière sécurisée et étanche le matériel destiné à entretenir les 12 ha de l'exploitation agricole et principalement le matériel d'entretien des vergers cidricoles en agriculture biologique (6 ha) plantés depuis 2014.

M. MACQUEREL précise que le projet ne se situe pas sur une parcelle exploitée.

**La CDPENAF émet un avis défavorable à l'unanimité au motif que le projet ne se situe pas sur une parcelle exploitée (absence de vergers) (permis de construire n° 050.435.19.Q0006).**

#### **Avis sur la construction d'un poulailler sur la commune de Ger**

Le projet est situé sur la commune de Ger au nord-est de Mortain-Bocage. Le territoire de la commune est régi par le règlement national d'urbanisme. Le projet consiste à construire un poulailler (2417 m<sup>2</sup>) pour poules pondeuses bio sur la parcelle cadastrée section C n° 555-1844-1847 (9,53 ha).

**Suivant l'avis du rapporteur, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur la construction d'un poulailler sur la commune de Ger (permis de construire n° 050.200.19.J0006).**

#### **Avis sur 3 certificats d'urbanisme sur la commune du Désert**

Le projet est situé sur la commune du Désert au nord-ouest de Saint-Lô. Le territoire de la commune est régi par une carte communale. Le projet est situé dans la zone non constructible de la carte communale. Le projet consiste à créer un espace de jeu dont structures gonflables, à implanter des logements insolites (yourtes, tiny house, tipi, bulle) et à créer un espace de pêche à la ligne sur un étang existant, sur la parcelle cadastrée ZL 124 (16071 m<sup>2</sup>).

**Le projet étant insuffisamment étayé et motivé, la commission n'émet pas d'avis (certificats d'urbanisme n° 050.161.19.W0017, n° 050.161.19.W0018 et n° 050.161.19.W0019). Il est rappelé que la commune étant couverte par une carte communale, le conseil municipal ne peut pas délibérer en faveur du projet au titre du L111.1 4° alinéa qui s'applique au communes régies par le règlement national d'urbanisme.**

#### **Avis sur la construction d'un hangar sur la commune de Montcuit**

Le projet est situé sur la commune de Montcuit au nord-est de Coutances. Le territoire de la commune est régi par le règlement national d'urbanisme. Le projet consiste à construire un hangar de stockage (96 m<sup>2</sup>) sur les parcelles cadastrées section A n°201-211 (2208 m<sup>2</sup>). **Le projet n'ayant pas pour conséquence la réduction des surfaces sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole, la commission n'émet pas d'avis. (permis de construire n° 050.340.19.W0001).**

## Tableaux des autorisations d'urbanisme au titre des articles L111-5, L161-4 et L121-10 du code de l'urbanisme

Commune régie par le Règlement National d'Urbanisme				
N° dossier	Autorisations d'urbanisme	Commune	Pétitionnaire	Objet et Surface
1	PC.050.492.19.W0015	VIDOUVILLE	EARL DES PERELLES, représenté par M. LETEMPLIER Philippe	Création de bâtiments agricoles à usage de locaux techniques (aire paillée, robots, Local tank...) Et création d'un bâtiment agricole à usage de stockage De fourrage (bâtiment ouvert sur les 4 façades) 561 m²
2	PC.050.311.19.W0003	LE MESNIL GARNIER	GAEC DU VAL AU GROU, représenté par M. HOUDIN Philippe	Extension d'un bâtiment agricole par un bâtiment de stockage matériel et d'aliments vrac, Avec pose de panneaux photovoltaïques sur toiture
3	PC.050.233.19.Q.0003	HAUTTEVILLE BOCAGE	M. CHAMPEL Franck	Extension d'une stabulation logettes et création d'une fosse à lisier 136 m²
4	PC.050.535.18.J0002	LE PARC (Ste Pience)	M. JOUAUDIN Raymond	Hangar pour stockage de matériel et fourrage 116 m²
5	PC.050.040.19.J0001	BEAUFICEL	GAEC HEBERT représenté par M. HEBERT Sylvain	construction d'un stockage matériel 186 m² et d'un silo
6	PC.050.276.19.J0006	LOLIF	M. LEBRETON François	Construction d'une maison d'habitation pour siège d'exploitation 116 m² (avis favorable à l'unanimité de la CDPENAF sur le certificat d'urbanisme 13 juin 2019)
7	PC.050.082.19.Q0045	BRICQUEBEC EN COTENTIN ( LES PERQUES)	GAEC DE L'EPINAY représenté par M. COUPPEY Nicolas	Création d'un bâtiment agricole pour l'aménagement d'une salle de traite et d'un parc d'attente 284 m²
Commune disposant d'une carte communale (art. Article L161-4 du code de l'urbanisme)				
8	PC.050.240.19.Q0002	HELLEVILLE	M. LEFEVRE Michel	Construction d'un hangar agricole et d'un chenil 197 m²
9	PC.050.546.19.W0026	BOURGVALLEES (LA MANCELLIERE SUR VIRE)	M. JEANNE Anthony	Création d'une fumière couverte 171 m²
10	PC.050.473.19.W0002	ST GEORGES D'ELLE	EARL DU BEAU COCHON, représenté par M. GUENGANT François	Construction agricole située en zone non constructible 847 m²
11	PC.050.425.19.Q.0009	RAUVILLE LA BIGOT	GAEC HOTEL HANTONNE représenté par M. MOULIN Henry et Justine	Extension d'une stabulation logettes et boxes paillées + construction d'une nurserie ouverte, + extension d'une stabulation paillée + extension d'un bâtiment de stockage ouvert 1336 m²
12	PC.050.098.19.W0004	CARANTILLY	M. LEMAZURIER Régis	Création d'une stabulation paillée pour l'élevage de vaches taries et bœufs ; création d'un appentis de stockage matériels 919 m²
13	PC.050.613.19.Q0003	VALCANVILLE	GAEC DE TRONVILLE représenté par M. et Mme LAMARE Denis et Catherine	Extension d'une stabulation paillée pour 24 vaches taries avec boxes et stockage matériel 279m²
Commune littorale disposant d'un PLU (art. Article L121-10 du code de l'urbanisme)				
14	PC.050.099.19.Q.0003	CARENTAN LES MARAIS (ST CÔME DU MONT)	GAEC D'ANTAIN représenté par Mme Lucie MAUGER	Construction atelier transformation 414m² + bâtiment pour abriter les bovins 105m²

### Il est proposé un avis favorable sur ces 14 dossiers

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
12	0	4

**La CDPENAF émet un avis favorable sur ces 14 dossiers.**

### Questions diverses

M. KUGLER rappelle que la CDPENAF est chargée tous les cinq ans, de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière. Il souligne que ce sujet n'est pas primordial dans le département de la Manche et qu'au regard des ressources en personnel dont dispose la DDTM, il a choisi de ne pas traiter ce sujet pour l'instant et de se concentrer sur d'autres tâches prioritaires.

MM. BELLENFANT et MACQUEREL s'interrogent sur l'aire de grand passage sur le territoire de la communauté de commune de Granville, Terre et Mer prévue dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Manche et demandent si ce sujet relève des prérogatives de la CDPENAF. M. KUGLER précise que ces aires sont temporaires et ne sont pas constituées de constructions en « dur ». La CDPENAF ne sera pas consultée pour ce type de dossier.

La séance est levée à 16h15.

Le président de la CDPENAF, représentant le Préfet

  
Jean KUGLER